Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
Notification presse
Le 26/01/2023 12:37

Les Communes forestières s'engagent dans la lutte contre les incendies de forêt et soutiennent les communes ! le 27/01/23 à Carros

Madame, Monsieur,

COMMUNIQUE DE PRESSE

JANVIER 2023

Les Communes forestières s'engagent dans la lutte contre les incendies de forêt et soutiennent les communes !

En matière de Défense des forêts contre l'incendie, les Maires ont un rôle incontournable et souvent méconnu : ils créent et entretiennent les équipements indispensables aux pompiers dans la lutte contre les feux (pistes, citernes, pare feu...), financent les SDIS, sont responsables de la sécurité et interviennent dans la restauration des terrains incendiés. ***Ils sont donc en pleine responsabilité sur ces sujets !***

Aujourd'hui, le débroussaillement préventif autour des habitations a montré toute son efficacité pour protéger les biens et les personnes lors d'un incendie. Sa mise en œuvre fait l'objet d'une obligation de réalisation par les propriétaires de biens à moins de 200 m d'une forêt, dans le cadre d'un arrêté préfectoral département. Le contrôle des débroussaillements est de la responsabilité des maires.

Zoom sur le débroussaillement obligatoire :

Lors d'un feu de forêt, le débroussaillement permet de :

- Sécuriser les habitants, les biens
- Sécuriser les secours
- Faciliter l'extinction
- Libérer les secours pour protéger la forêt
- Préserver son cadre de vie

Les obligations légales prévoient le débroussaillement des parcelles en zone urbaine et de 50 m autour des contractions dans les autres zones à moins de 200 m des espaces forestiers.

Dans les Alpes-Maritimes, ce sujet est encore peu connu des élus. Notre association a donc organisé le 27 janvier 2023 une session de sensibilisation où une vingtaine de participants sont attendus. L'association des Communes forestières rappellera les différents rôles et responsabilités qui incombent aux élus en matière de contrôle des obligations légales de débroussaillement.

Durant cette matinée la commune de Carros fera part de son expérience sur la mise en place des Obligations Légales de débroussaillement.

Les Maires doivent se saisir de ce sujet, qui reviendra chaque année, conséquence du réchauffement climatique. Un accompagnement concernant les Obligations légales de débroussaillement est proposé par l'association. La commune n'est pas laissée seule face à ce vaste sujet.

Le réseau des Communes forestières est au service des élus et des acteurs forestiers. Il œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Voir le site internet www.communesforestieres-paca.org

Contact presse : Laura CHANTOIN / Mobile 07 57 08 16 22 / laura.chantoin@communesforestieres.org

Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONTACT

Marine OLIVEIRA — Chargée de communication
Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
07 57 08 16 22 · marine.oliveira@communesforestieres.org